



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Service environnement, forêt, sécurité routière
Environnement – Energie

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SEFSR/2022-138-0001 du 18 MAI 2022

portant ouverture d'une enquête publique unique sur un projet de centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Féliu-d'Avall regroupant les enquêtes préalables à :

- la déclaration de projet d'intérêt général (art. L.153.54 et suivants du Code de l'urbanisme) emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Féliu- d'Avall créant une zone Npv, réduisant l'emprise d'un espace boisé classé, définissant des règles d'implantation différentes vis-à-vis de la RN 116 que celles prévues à l'article L111-6 du Code de l'urbanisme en application de l'article L111-8 du même code.
- la décision portant sur une demande de permis de construire portée par la société « SOLEIL ELEMENTS 8 » pour l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol dénommée « Énergies des Bouzigues » au lieu-dit « les Campellanes», (installation d'une puissance égale ou supérieure à 250 KWc art. R.122-2 du Code de l'environnement) .

Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement, en particulier les articles L.122-1 et suivants, R.122-1, R.122-2 et son tableau annexé, R.122-8 et suivants relatifs aux projets soumis à étude d'impact, L.123-1 et suivants portant sur le champ d'application, la procédure, et le déroulement de l'enquête publique ;

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.300-6, L.153-54 et suivants relatifs à la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme;

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Etienne STOSKOPF en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande de permis de construire n° PC 06617421C0001 déposé le 02 février 2021 à la mairie de Saint-Félicien d'Avall par M. Pierre-Alexandre Cichostepski, représentant la SAS « SOLEIL ELEMENTS 8 », 5 rue Anatole France, 34 000 Montpellier;

Vu la demande formulée le 02 Février 2021, lors du dépôt de permis de construire par M. Pierre-Alexandre Cichostepski, président de la société Eléments représentant moral de SOLEIL ELEMENTS 8 pour l'organisation d'une procédure commune de participation du public

Vu le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Félicien d'Avall

Vu le procès verbal de la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées réalisée le 31 janvier 2022 en vue de recueillir leur avis

Vu l'étude d'impact portée au dossier de l'enquête publique ;

Vu les avis recueillis au cours de l'instruction ;

Vu l'avis émis le 16 novembre 2021 par la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie dans le cadre de la procédure commune et le mémoire en réponse produit le 28 février 2022 par la société « SOLEIL ELEMENTS 8 ;

Vu les avis des collectivités et groupements de collectivités intéressés par le projet ;

Vu la décision n° E22000052/34 du 26/04/2022 de la présidente du tribunal administratif de Montpellier portant désignation d'une commissaire enquêtrice ;

Considérant que le projet est soumis à enquête publique conformément à l'article R.122-2 du code de l'environnement au titre de la rubrique n° 30 (Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol - Installations d'une puissance égale ou supérieure à 250 KWc).

Considérant qu'il convient d'élargir le périmètre de l'enquête publique unique sur la commune de Saint-Félicien d'Avall, siège de l'enquête, aux communes de Le-Soler et Pézilla-la-Rivière compte-tenu des impacts visuels prévisibles du projet sur ces dernières.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales :

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique sur un projet de centrale solaire photovoltaïque au sol à Saint-Félicien d'Avall, regroupant les enquêtes nécessaires au titre des procédures respectives de :

- déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Félicien d'Avall, prescrite par la communauté urbaine Perpignan-Méditerranée-Métropole, compétente en matière de PLU.
- décision sur une demande de permis de construire portée par la société « SOLEIL ELEMENTS 8 » (Eléments) pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, dénommée « Énergies des Bouzigues » au lieu-dit « les Campellanes », commune de Saint-Félicien d'Avall .

A l'issue de la procédure, deux décisions interviendront :

- sur le fondement de la reconnaissance ou non du caractère d'intérêt général de l'opération d'aménagement requérant une mise en compatibilité du document d'urbanisme :
 - soit une déclaration de projet d'intérêt général emportant modification du zonage Nb et création d'un zonage spécifique Npv avec un règlement permettant uniquement la réalisation du projet, pour les deux emprises du parc photovoltaïque, le tout encadré par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP), la réduction de l'espace boisé classé pour une superficie de 1 240 m², la définition de règles d'implantation différentes, vis-à-vis de la RN 116, que celles prévues à l'article L111-6 du Code de l'urbanisme, en application de l'article L111-8 du même code; cette déclaration de projet devant être adoptée par délibération du conseil communautaire de Perpignan-Méditerranée-Métropole.
 - soit la non-adoption par le conseil communautaire de la déclaration de projet.
- l'autorisation de construire la centrale solaire photovoltaïque par le préfet de département, assortie ou non de prescriptions, soit un refus.

Article 2 : Durée et lieu de l'enquête publique

L'enquête se déroulera sur une durée de 41 jours, du vendredi 10 juin au mercredi 20 juillet 2022 inclus.

La commune de Saint-Féliu-d'Avall est désignée comme siège de l'enquête publique dont le périmètre est étendu à celles de Le-Soler et Pézilla-la-Rivière.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Madame Anita Saez, inspecteur évaluateur au Service France Domaine, retraitée, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice chargée de conduire cette enquête publique.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique

L'ensemble du dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis émis le 16 novembre 2021 par la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé, sera consultable durant ce délai dans les mairies des communes susvisées, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Perpignan-Méditerranée-Métropole afin que toute personne puisse en prendre connaissance sur place aux jours et heures habituels d'ouverture au public comme suit, sous réserve d'une adaptation exceptionnelle liée au contexte sanitaire :

Saint-Féliu-d'Avall	Le-Soler	Pézilla-la-Rivière	Perpignan-Méditerranée-Métropole
L : 10 h – 12 h et 14 h – 17 h Ma : 10 h – 12 h Me J : 10 h – 12 h et 14 h – 16 h V : 10 h - 16 h	L Ma Me J V : 8h30 – 12 h et : 14 h - 17h30	L Ma Me J V : 10 h - 12h30	L Ma Me J : 8h30 – 12h30 et : 13h30 – 17h30 V : 8h30 – 12h30 et 13h30 - 16h30

Le dossier d'enquête sera également disponible sur le site internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition par le maître d'ouvrage :

Adresse du registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-saint-feliu-d-avall>

ainsi que sur le site internet de la préfecture, à l'adresse :

« www.pyrenees-orientales.gouv.fr », rubrique « publications » / « enquêtes publiques et autres procédures » / « enquêtes publiques – photovoltaïque/Energies des Bouzigues/Saint-Féliu-d'Avall»

et, sur rendez-vous (04-68-38-12-57/55), sur un poste informatique situé à la direction départementale des territoires et de la mer, 2 rue Jean Richepin à Perpignan.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de monsieur le préfet des Pyrénées Orientales (direction départementale des territoires et de la mer - service environnement-forêt-sécurité-routière - 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 Perpignan cedex).

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M. Loann Desplanques, chef de projets photovoltaïques, représentant le maître d'ouvrage responsable du projet (07-57-44-27-63 – loann.desplanques@elements.green)

Article 5 : Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, toute personne qui le souhaite pourra formuler ses observations et propositions concernant le projet sur l'un des registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies ou les adresser par écrit sous pli fermé à la mairie de Saint-Féliu-d'Avall, à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice, « enquête publique sur le projet de centrale solaire «Énergies des Bouzigues», Hôtel de Ville, 114 avenue du Canigou 66170 Saint-Féliu-d'Avall» : l'ensemble de ces observations est consultable au siège de l'enquête pendant toute la durée de cette enquête.

De plus les observations du public pourront être déposées par voie électronique en accédant au site internet accueillant le registre dématérialisé :

<https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-saint-feliu-d-avall>

et par courriel à l'adresse suivante :

photovoltaique-saint-feliu-d-avall@mail.registre-numerique.fr

du vendredi 10 juin 2022, à partir de 10 heures jusqu'au mercredi 20 juillet, 16 heures.

Les observations et propositions du public formulées par voie électronique sont consultables sur ce même registre dématérialisé.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra obtenir à ses frais les observations et propositions du public auprès de monsieur le préfet des Pyrénées Orientales (direction départementale des territoires et de la mer - service environnement forêt sécurité routière - 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 Perpignan cedex).

Article 6 : Permanences de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations dans les permanences fixées comme suit :

-Jeudi 16 juin 2022	Mairie de Saint-Féliu-d'Avall : 14h - 16h
-Lundi 20 juin 2022	Mairie de Le-Soler : 9h - 11h
-Mardi 28 juin 2022	Mairie de Pézilla-la-Rivière : 10h - 12h
-Vendredi 01 juillet 2022	Siège Perpignan-Méditerranée-Métropole : 14h - 16h
-Mercredi 20 juillet 2022	Mairie de Saint-Féliu-d'Avall : 14h - 16h

Article 7 : protocole sanitaire

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, les mesures suivantes d'accueil du public et de protection sanitaire devront être respectées :

- ne pas se présenter en cas de symptôme de Covid 19
- port du masque recommandé, tant pour la consultation du dossier que pour les entretiens avec la commissaire-enquêtrice
- lavage des mains ou désinfection à l'aide de gel hydro-alcoolique recommandés avant consultation du dossier et des registres d'enquête;

Article 8 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les conditions d'organisation de l'enquête sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, inséré en caractères apparents dans deux journaux publiés dans le département des Pyrénées-Orientales et dûment habilités à insérer les annonces judiciaires et légales. Cet avis sera rappelé dans ces mêmes journaux au cours des huit premiers jours de l'enquête.

L'avis au public sera, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affichage aux lieux habituels d'information dans chacune des mairies des communes incluses dans le périmètre de l'enquête publique et éventuellement, par tout autre procédé, par les soins des maires concernés qui attesteront de l'accomplissement de cette formalité par un certificat adressé au préfet. L'avis sera également affiché suivant les mêmes conditions au siège de la communauté urbaine Perpignan-Méditerranée-Métropole .

Cet avis au public et le présent arrêté seront publiés sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante : « www.pyrenees-orientales.gouv.fr », rubrique « publications », « enquêtes publiques et autres procédures » puis « enquêtes publiques - photovoltaïque », « Énergies des Bouzigues – Saint-Félicien-d'Avall » et sur le site internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition par le maître d'ouvrage :

<https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-saint-felien-d-avall>

En outre, le maître d'ouvrage devra procéder, 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ainsi que sur les voies d'accès, suivant les indications de la commissaire enquêtrice. Ces affiches devront être visibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Article 9 : Clôture de l'enquête

A la date de clôture de l'enquête, soit le mercredi 20 juillet 2022, les registres de l'enquête publique seront mis à la disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle. La commissaire enquêtrice rencontrera dans les huit jours le demandeur et lui communiquera les observations formulées par le public consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Article 10 : Transmission du rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice transmettra au préfet le dossier d'enquête référent accompagné de l'ensemble des registres avec son rapport sur l'enquête et ses conclusions et avis motivés dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête, sauf demande de report justifiée.

Article 11 : Publicité du rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera déposée dans chacune des mairies des communes concernées par l'enquête publique, au siège de la communauté urbaine de Perpignan-Méditerranée-Métropole, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront également publiés sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales pendant un an, à l'adresse suivante : « www.pyrenees-orientales.gouv.fr », rubrique « publications » puis « enquêtes publiques et autres procédures » puis « enquêtes publiques – photovoltaïque/Energies des Bouzigues, Saint-Félic-d'Avall »

ainsi que sur le site du registre dématérialisé:

<https://www.registre-numerique.fr/photovoltaique-saint-felic-d-avall>.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication à leurs frais en s'adressant à monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales (DDTM - 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 Perpignan cedex).

Article 12 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Messieurs les maires des communes de Le Soler, Pézilla-la-Rivière et Saint-Félic-d'Avall, M. le président de la communauté urbaine Perpignan-Méditerranée-Métropole ainsi que Madame la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et dont une copie sera adressée à Monsieur le représentant de la société « SOLEIL ELEMENTS 8 ».

Fait à Perpignan, le **18 MAI 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Yohann MARCON